

La présente décision affichée le 16 AVR. 2018 est exécutoire.	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION <i>Séance du 16 mars 2018</i>
---	--

Objet : 2 / CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION DES ROUTES DU DEPARTEMENT AU PROFIT DE L'ATD 36

L'an deux mille dix huit, le seize mars à 17 heures 15, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 27 février 2018, s'est réunie dans la salle des Elus à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme BELLUROT.

Etaient présents : Mme Nadine BELLUROT, M. Serge DESCOUT, Mme Jocelyne GIRAUD, M. Philippe GOURLAY, M. Jacques MAUGRION, M. Gérard MAYAUD, Mme Chantal MONJOINT, Mme Florence PETIPEZ.

Ont donné pouvoir : M. François DAUGERON à Mme Nadine BELLUROT et M. Jean-Louis CAMUS à M. Philippe GOURLAY.

Etaient absents excusés: M. Michel BLIN, M. Gérard BLONDEAU, M. Louis De FARALS, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Solange HERMEN.

Ne participe pas à la délibération : M. Serge DESCOUT.



Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département affectés à la gestion du patrimoine routier départemental. Ainsi, les agents de la Direction des Routes répartis sur l'ensemble du territoire départemental interviennent suivant les demandes au plus près des besoins. Afin de poursuivre cette mutualisation en 2018, il est nécessaire de fixer par convention les moyens humains qui seront mobilisés sur les missions de l'Agence. Aussi, je vous propose d'adopter la convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,
Vu la délibération n° CP_20180209_006 en date du 9 février 2018, approuvant le projet de convention à passer entre l'ATD 36 et le Département,
Vu le projet de convention, ci annexé, relatif à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36,

Décide :

Article Unique : La convention, ci annexée, relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36, est adoptée et la Présidente de l'ATD36 est autorisée à la signer.

La Présidente du Conseil d'Administration



Nadine BELLUROT

CONVENTION
relative à l'intervention de la
Direction des Routes du Département de l'Indre auprès
de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36)

❧

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du
9 février 2018,

Entre le Département de l'Indre, représenté par son Président Serge DESCOUT,
d'une part,

Et l'Agence Technique Départementale de l'Indre, représentée par sa Présidente Nadine
BELLUROT,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Le Département de l'Indre soutient l'activité de l'A.T.D. 36 qui intervient en
matière d'ingénierie routière sur les voies communales.

Article 2.- A compter du 1er janvier 2018, l'intervention de la Direction des Routes du
Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

Catégorie A : 0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)

Catégorie B : 1,50 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens territoriaux)
0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)

Catégorie C : 3,35 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)
1,30 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)
6,75 E.T.P.

Article 3.- Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu
à un remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,30 E.T.P. d'ingénieur principal (I.M. 640 + primes)
- de 1,50 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 500 + primes)
- de 0,30 E.T.P. de rédacteur (I.M. 394 + primes)
- de 3,35 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 468 + primes)
- de 1,30 E.T.P. d'adjoint administratif principal de 2e classe (I.M. 390 + primes)

Article 4.- Le Département met à disposition des agents intervenant dans le cadre de
l'agence les moyens de déplacement nécessaires (véhicules) à l'exercice de leurs missions et prend en
charge les frais de déplacement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement calculé au prorata
de l'utilisation des véhicules sur la base des coûts annuels des véhicules concernés et au coût réel des frais
de déplacement versés en fin d'année.

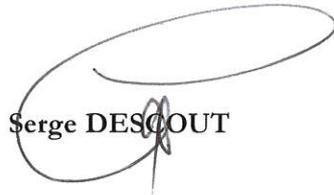
.../...

Article 5.- La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Elle pourra être reconduite de façon expresse.

Fait en deux exemplaires
A Châteauroux, le **03 AVR. 2018**

Pour le Département de l'Indre,
**Le Président du
Conseil Départemental,**



Serge DESCOUT

Pour l'A.T.D. 36,
La Présidente,



Nadine BELLUROT